



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2018

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-
ATLANTIQUE

Nombre de Conseillers en exercice :

Inscrits : 34
Présents : 23
Votants : 24

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf en Retz sous la présidence de Monsieur Alain DURRENS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2018

Présents : Mesdames et Messieurs CALARD Isabelle, CHIRON Yannick, DUCARNE Vincent, DURRENS Alain, FERRER Jean-Bernard, FOUCAULT Carlos, HERAULT Marie-Claude, JOSSO Patricia, LAMBOUR Jean-Michel, LECUYER Carole, LOUERAT Stéphanie, LOUERAT Georges, MORTEAU Geneviève, MOUSSET Damien, PIRAUD Laurent, ROUSSELEAU Joël, SPANO Ange, SUPIOT Frédéric, THABARD Chantal, VERON Sylvie, YDE Hervé (*arrivé au point 3*), BOURIC Serge, JOSNIN François.

Procurations : Monsieur MARTIN Eric à Monsieur DURRENS Alain.

Absents : Mesdames et Messieurs ALLAIN Fabrice, BILLY Stéphanie, GAUDICHON Stéphanie, GUILLOU Jean-Philippe, RITZ Vincent, ROLLAND Guillaume, RONCIN Fabrice, BEILLEVERT Yannic, BLANCHARD Jérôme, CHIFFOLEAU Angélique.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Bernard FERRER

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2018 ET DU 06 DECEMBRE 2018.

Les comptes rendus des précédents conseils municipaux en date du 15 novembre 2018 et du 6 décembre 2018 sont approuvés avec 22 voix pour et une abstention (Serge BOURIC).

2. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, pour information, des décisions prises par lui, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil.

18-085	06/12/2018	Raccordement feux clignotant Fresnay	ENEDIS	1 029,60 €
18-086	07/12/2018	aux faux-plafonds Salle polyvalente (GS) suite tempête 0	Daniel RATTINAME	18 690,50 €
18-087	19/12/2018	Chauffage pour salle polyvalente	YYYYES	1 080,94 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

3. FINANCES : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Frédéric Supiot présente le rapport d'orientations budgétaires aux conseillers municipaux. Ce rapport est joint en annexe.

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibéré, avec 23 voix Pour et 1 abstention (BOURIC Serge), le Conseil Municipal,

- *PREND ACTE du débat d'orientations budgétaires présenté sur la base du rapport d'orientations budgétaires ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités administratives nécessaires à la transmission de ce débat.*

4. FINANCES : OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2019

Vu l'article L1612-1 du CGCT permettant au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant la nécessité de ne pas interrompre les programmes d'investissement en cours,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes :*

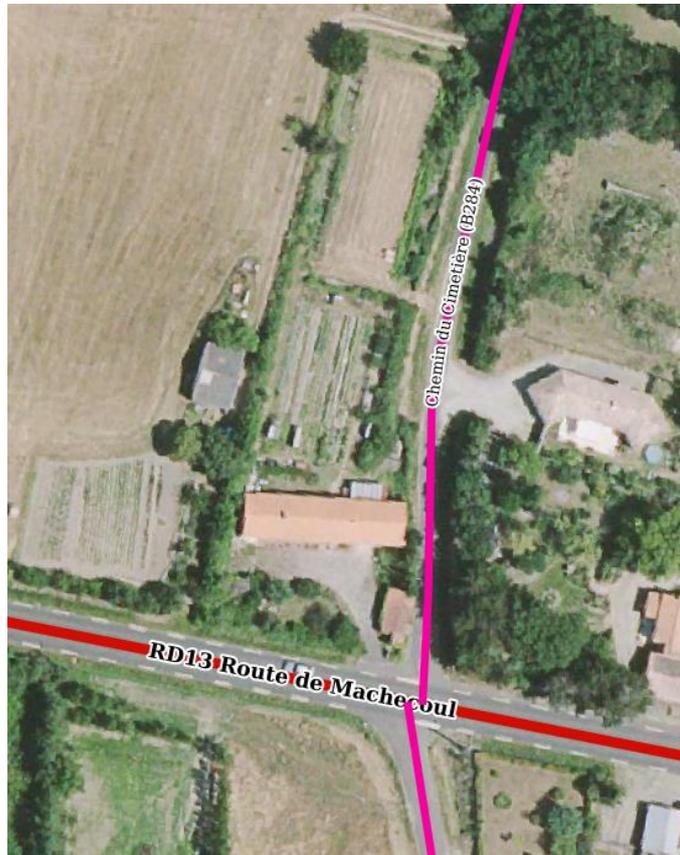
Chapitre	Montant BP 2018	Ouverture BP 2019
2031 – Frais d'études	11360,00 €	27840,00 €
2111 – Terrains nus	180000 €	45000 €
2135 – Installations générales – agencements	187720,85 €	46930,21 €
21318 – Autres bâtiments publics	90400 €	22600 €
2138 – Autres constructions	74000 €	18500 €
2151 – Réseaux de voirie	568380,20 €	142095,05 €
2158 – Autres installations, matériel et outillage	76706,56 €	19176,64 €
2183 – Matériel de bureau et informatique	34067,32 €	8516,83 €
2184 – Mobilier	42500 €	10625 €
2313 – Travaux en cours	2132529,73 €	533132,43 €

5. AFFAIRES FONCIERES : ACQUISITION DE LA PARCELLE ZV 365

La commune a rencontré Mr Rondineau pour l'acquisition d'une partie de la parcelle ZV 169 dans le but d'élargir l'entrée du carrefour entre la route de Machecoul et le chemin du cimetière.

Ceci permettrait une meilleure visibilité et une plus grande sécurité pour les usagers de ce carrefour.

La négociation a été faite sur le prix de 9 € le mètre carré.



Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *DECIDE de l'acquisition de la parcelle ZV 365 d'une superficie de 79 m² au prix de 711 € au profit des consorts RONDINEAU,*
- *DIT que les frais d'actes seront pris en charge par la Commune,*
- *CHARGE monsieur le Maire ou son représentant d'intervenir à tous les documents nécessaires aux formalités d'acquisition de cette parcelle*

6. MARCHÉ PUBLIC : CHOIX DU TITULAIRE POUR LE MARCHÉ D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE LA BARRIÈRE

La consultation pour l'aménagement de voirie de la rue de la barrière s'est déroulée du 18/10/2018 au 20/11/2018.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise MABILEAU TP pour un montant de 179 000 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *CHOISIT l'entreprise MABILEAU TP pour les travaux d'aménagement de voirie de la rue de la Barrière pour un montant de 179 000 €*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce marché.*

7. MARCHÉ PUBLIC : CHOIX DU TITULAIRE POUR LE MARCHÉ DE RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT DE FRESNAY EN RETZ

La consultation pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de Fresnay-en-Retz s'est déroulée du 02/11/2018 au 04/12/2018.

Le rapport d'analyse des offres est joint en annexe. L'estimatif s'élevait à 220 641.40 € HT

Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot	Nature	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
-----	--------	------------	------------	-------------

1	Travaux de réhabilitation	ATEC/LTPE	206 561.50 €	247 873.8 €
2	Essais avant réception	H2O	10 559.40 €	12 671.28 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- CHOISIT les entreprises pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de FRESNAY-en-Retz telles que désignées dans le tableau ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce marché.

8. ASSAINISSEMENT : MONTANT DE LA PARTICIPATION POUR FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET MONTANT DE LA PARTICIPATION POUR FRAIS DE BRANCHEMENT

Laurent PIRAUD présente le tableau du montant des participations proposées pour l'année 2019.

TABLEAU DES PARTICIPATIONS ET REDEVANCES DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DES EAUX USEES

Effet au 1^{er} janvier 2019

	TARIFS EN EUROS	
	2018	2019 (proposition)
PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
<i>Immeuble individuel (logement)</i>	2 500	2 500
<i>Augmentation de la surface plancher* par :</i>	21 € par m ² de surface plancher	21 € par m ² de surface plancher
<ul style="list-style-type: none"> - Extension d'un logement individuel - Changement d'affectation ou de destination d'une partie de logement ou d'une annexe. - Création de logement nouveau indépendant par extension ou changement de destination ou d'affectation d'un bâtiment existant. 		
<i>Démolition / reconstruction (à appliquer pour l'habitation se branchant sur tabouret existant)*</i>	21 € par m ² de surface plancher supplémentaire par rapport à la surface démolie	21 € par m ² de surface plancher supplémentaire par rapport à la surface démolie
<i>Logements individuels en permis groupés (montant par logement)</i>	2 500	2 500
<i>Immeubles collectifs et parcs résidentiels de loisir – création ou extension</i> <i>(N=nombre d'appartements, de commerces, de bureaux, de service, nombre d'emplacements autorisés et autres)</i>	$\frac{2\ 500 \times N}{2}$	$\frac{2\ 500 \times N}{2}$
<i>Campings – création ou extension</i> <i>(E = nombre d'emplacements autorisés)</i>	$2\ 500 + \frac{(2\ 500 \times E)}{20}$	$2\ 500 + \frac{(2\ 500 \times E)}{20}$
<i>Maisons de retraite – hôpitaux – création ou extension</i> <i>(L = nombre de lits)</i>	$2\ 500 + \frac{(2\ 500 \times L)}{10}$	$2\ 500 + \frac{(2\ 500 \times L)}{10}$
<i>Hôtels – création ou extension</i> <i>(C = nombre de chambres)</i>	$2\ 500 + \frac{(2\ 500 \times C)}{5}$	$2\ 500 + \frac{(2\ 500 \times C)}{5}$
<i>Equipements collectifs – commerces – restaurants – bureaux – services (hors immeubles collectifs) – création ou extension</i> <i>(avec obligation de réalisation des spécificités techniques obligatoires)</i>	2 500	2 500

*Surface plancher au sens du code de l'urbanisme - Appliqué à partir de 20 m² de surface plancher concernée. Montant plafonné au tarif appliqué pour un logement individuel

PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DES BRANCHEMENTS

<i>Branchement pour un immeuble (individuel, collectif, commerce, etc.)</i>	<i>2000</i>	<i>2 000</i>
<i>Branchement desservant une voirie privée comportant n immeubles – coût par propriétaire</i>	<i><u>2000</u></i> <i>n</i>	<i><u>2 000</u></i> <i>n</i>

Laurent PIRAUD précise également que dans le cadre des extensions de réseaux, seule la participation pour le financement des branchements sera exigée. Ceci modifie et remplace les dispositions énoncées par la délibération n°2018-41 prise par le Conseil Municipal.

VU les articles R 2224-19 et suivants du CGCT, relatifs au financement du service public d'assainissement par une redevance d'assainissement collectif,

VU les articles L.1331-2, L.1331-7 et L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique relatifs à l'instauration de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif et de la Participation pour le Financement des Branchements (ancienne Taxe de Raccordement à l'Egout),

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *FIXE les tarifs de la PFAC pour 2019 (participation au financement de l'assainissement collectif) et de la PFB (participation aux frais de branchement) comme indiqué dans le tableau ci-dessus,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.*

9. LOCATION DES SALLES MUNICIPALES : REVALORISATION DE TARIFS 2019

Carole LECUYER présente aux conseillers les conclusions de la dernière commission vie associative qui a étudié les tarifs de location de salle.

Ces tarifs sont plus faibles que ceux pratiqués dans d'autres communes limitrophes ou voisines.

De plus, il n'y a eu aucun changement dans les tarifs depuis l'harmonisation de ceux-ci en 2016.

Carole LECUYER, sur proposition de la commission, propose une augmentation de 5% des tarifs de location pour l'année 2019. Ces tarifs seront appliqués pour toutes les nouvelles demandes de location à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les propositions de tarifs vous sont indiquées dans le tableau ci-dessous

LOCATION DES SALLES DE VILLENEUVE EN RETZ - pas de location le lundi matin					
Tarifs 2019 location salle polyvalente de BOURGNEUF					
	Associations de la commune			habitants commune	Habitants et Associations hors commune
	jours ou soirs de semaine	samedi 8h ou dimanche 8h			
Grande salle	47,00 €	73,00 €	Grande salle	147,00 €	200,00 €
Petite salle	26,00 €	47,00 €	Petite salle	100,00 €	137,00 €
Cuisine	gratuit		Cuisine	gratuit	105,00 €
	Salle gratuite pour réunion - AG ou toute manifestation n'ayant aucun but lucratif			Forfait week-end 440,00 € du vendredi 16h00 au lundi 8h00	Forfait week-end 746,00 € du vendredi 16h00 au lundi 8h00
			Location veille d'un évènement	50,00 €	50,00 €
			RASSEMBLEMENT APRES SEPULTURE	50,00 €	100,00 €
Tarifs 2019 location salle polyvalente de SAINT CYR					
	Associations de la commune			habitants commune	Habitants et Associations hors commune
	jours ou soirs de semaine	samedi 8h dimanche 8h			
Salle St Cyr	58,00 €	84,00 €	Salle St Cyr	158,00 €	200,00 €
Cuisine	gratuit		Cuisine	gratuit	74,00 €
	Salle gratuite pour réunion - AG ou toute manifestation n'ayant aucun but lucratif			Forfait week-end 294,00 € du vendredi 16h00 au lundi 8h00	Forfait week-end 483,00 € du vendredi 16h00 au lundi 8h00
			Location veille d'un évènement	50,00 €	50,00 €
			RASSEMBLEMENT APRES SEPULTURE	50,00 €	100,00 €
Tarifs 2019 location salle polyvalente de FRESNAY EN RETZ					
	Associations de la commune			habitants commune	Habitants et Associations hors commune
	jours ou soirs de semaine	samedi 8h dimanche 8h			
Grande Salle	97,00 €	126,00 €	Grande Salle	231,00 €	347,00 €
Hall	30,00 €	50,00 €	Hall	134,00 €	193,00 €
Cuisine	gratuit		Cuisine	gratuit	129,00 €
	Salle gratuite pour réunion - AG ou toute manifestation n'ayant aucun but lucratif			Forfait week-end 630,00 € du vendredi 16h00 au lundi 8h00	Forfait week-end 1,071,00 € du vendredi 16h00 au lundi 8h00
Location de verres	16,00 €		Location de verres	48,00 €	65,00 €
LOCATION veille d'un évènement	50,00 €		Location veille d'un évènement	50,00 €	50,00 €
			RASSEMBLEMENT APRES SEPULTURE	50,00 €	100,00 €
Salle de Convivialité de la salle de Sports de Fresnay	gratuit			67,00 €	97,00 €
Vente au déballage	Salles de Bourgneuf, St Cyr ou Fresnay		235 € salle complète journée de 8h à 20h00		
Tarif 2019 location Salles de Sport de Bourgneuf et de Fresnay					
Forfait Week-end associations de la commune (si entrées payantes)			95,00 €	dérogation possible à étudier au cas par cas si mise en place des protections du sol par les associations	
Forfait Week-end associations hors de la commune (si entrées payantes)			336,00 €		
PIECES A FOURNIR POUR UNE RESERVATION POUR LES SALLES CI-DESSUS					
1 Chèque caution de 250,00 € pour le nettoyage /					
1 chèque caution de 250,00 € pour les éventuelles dégradations					
Une attestation de responsabilité civile à demander à votre assurance					
Tarif 2019 Salles de Théâtre de Fresnay					
	Associations théâtrales			Communales	Extra-Communales
	Pour Répétition	Pour représentation gratuite			
				0,00 €	20,00 € / répétition
				0,00 €	20,00 € / représentation
				100,00 € / représentation	130,00 € / représentation
				0,00 €	150,00 €
	Autres Associations			Communales	Extra-Communales
	Pour AG/ réunion	Pour AG/ réunion			
				0,00 €	150,00 €
PIECES A FOURNIR POUR UNE RESERVATION DU THEATRE					
1 Chèque caution de 250,00 € pour le nettoyage /					
1 chèque caution de 1.000,00 € pour les éventuelles dégradations					
Une attestation de responsabilité civile à demander à votre assurance					

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs de location à compter du 1^{er} janvier 2019, des salles municipales conformément au tableau ci-dessus pour toutes les nouvelles demandes de location à partir du 1^{er} janvier 2019.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

10. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : AVENANT DE TRANSFERT ENTRE FREE MOBILE ET INFRACOS

Une convention avec la société INFRACOS a été signée le 10/10/2001 par la mairie.

Sur demande de Free Mobile, la société INFRACOS a fait part de sa volonté de lui transférer cette convention.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer sur ce transfert et à autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant de transfert.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *APPROUVE l'avenant de transfert entre la société FREE MOBILE et INFRACOS et sa substitution dans tous les droits et obligations nés de la convention initiale,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.*

11. RESSOURCES HUMAINES : MISE EN PLACE DE L'IHTS (INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES)

Avec la création de Villeneuve en Retz, cette indemnité n'avait pas été mise en place alors qu'elle existait dans les deux communes historiques.

La trésorerie a récemment fait remarquer cet oubli et il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en place de cette indemnité qui permet une certaine souplesse dans l'aménagement du temps de travail des agents.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 qui fixe pour le personnel civil de l'Etat le régime des IHTS, Considérant que le personnel de la collectivité de VILLENEUVE-EN-RETZ peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sur la demande du maire (ou Président),

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Objet

Le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est institué par référence à celle prévue par le décret n° 2002-60 précité au profit du personnel.

Article 2 : Bénéficiaires

Agents titulaires et non titulaires de catégorie C et B répondant aux conditions réglementaires d'octroi.

Filière	Cadre d'emploi
Administrative	Rédacteur
	Adjoint Administratif
Technique	Agent de Maîtrise
	Adjoint Technique
Médico-Sociale	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles
Animation	Animateur
	Adjoint d'Animation
Police	Brigadier

Article 3 : Conditions d'attribution

Les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du maire.

Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

Article 4 : Taux

Selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002.

Article 5 : Heures complémentaires

Les agents titulaires à temps non complet peuvent également être autorisés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire. Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement du temps légal par semaine. Les heures effectuées au-delà du temps légal par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires. Les heures complémentaires seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Article 6 : Paiement

Le paiement des heures complémentaires et supplémentaires se fera sur production par le maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer.

Article 7 : Exécution

Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 8 : Effet

La présente délibération prendra effet au 01^{er} janvier 2019.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

12. FINANCES : DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET ESPACE SANTE

Frédéric SUPIOT informe les conseillers que la taxe d'aménagement doit être payée en compte 23 et non en compte 10226.

DECISION MODIFICATIVE N°2 BP Espace Santé			
Article	Dépenses	Recettes	Observations
2313	15 000,00 €		Taxe Aménagement
10226	-15 000,00 €		Taxe Aménagement
TOTAL investissement	- €	- €	

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *APPROUVE la décision modificative sur le budget espace santé,*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce sujet.*

13. AFFAIRES DIVERSES:

 Prochaines réunions

- Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 30 janvier ou le 6 février 2019.
- Réunion de projet le 15 janvier 2019.
- Vœux du Maire : Vendredi 11 janvier à 19 h à St Cyr.

Le Conseil Municipal est clos à 22h00